

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit se tenir au sein du conseil municipal un débat annuel « sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » de la commune. Le rapport, support au débat d'orientations budgétaires, comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » afin de présenter les charges de personnel.

Ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il est à noter enfin que le contenu du rapport a été précisé par un décret en date du 24 juin 2016.

Ce rapport contient ainsi dans un premier temps une présentation du contexte législatif, économique et sanitaire dans lequel les orientations budgétaires sont définies pour 2023, puis dans une seconde partie, une description de la situation financière et des objectifs financiers fixés dans l'élaboration du budget et enfin, dans une troisième et dernière étape, les engagements politiques mis en œuvre ou émergents pour 2023.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE DE DÉFINITION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	3
A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET SANITAIRE	3
1. Les tensions sociales et sociétales	3
2. Agrégats économiques	4
B. LA LOI DE FINANCES POUR 2023	6
1. Mesures d'aide face à l'inflation pour les communes	7
2. La progression de la péréquation n'est plus financée par les collectivités locales	7
3. Les évolutions dans le financement de l'investissement local	8
C. LE PACTE COMMUNAUTAIRE METROPOLITAIN	8
1. Les évolutions d'attribution de compensation définies par les dernières CLECT	8
2. La définition d'un nouveau pacte financier	9
II. LES OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	9
A. LES DEPENSES COURANTES INTEGRANT LES CONTRAINTES D'INFLATION	10
1. La mise en œuvre en 2023 de nouveaux outils de gestion des ressources humaines	10
2. Limiter l'accroissement des charges de fonctionnement et anticiper des changements pour 2024	13
B. LE MAINTIEN DES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	14
1. L'évolution de l'épargne	14
2. L'évolution et la typologie de l'encours de la dette	15
3. Des dépenses d'équipement préservées	16
C. LA MAITRISE DES RECETTES POUR ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	17
1. Une solidarité des entités publiques et un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires (fonctionnement et investissement)	17
2. La progression des recettes usagers et des recettes fiscales	17
III. LES ORIENTATIONS POUR 2023 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ..	18
A. LES GRANDS ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE SUR L'EXERCICE 2023	18
B. LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (AUTORISATIONS DE PROGRAMME) ET DE FONCTIONNEMENT (AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT)	20

I. LE CONTEXTE DE DÉFINITION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

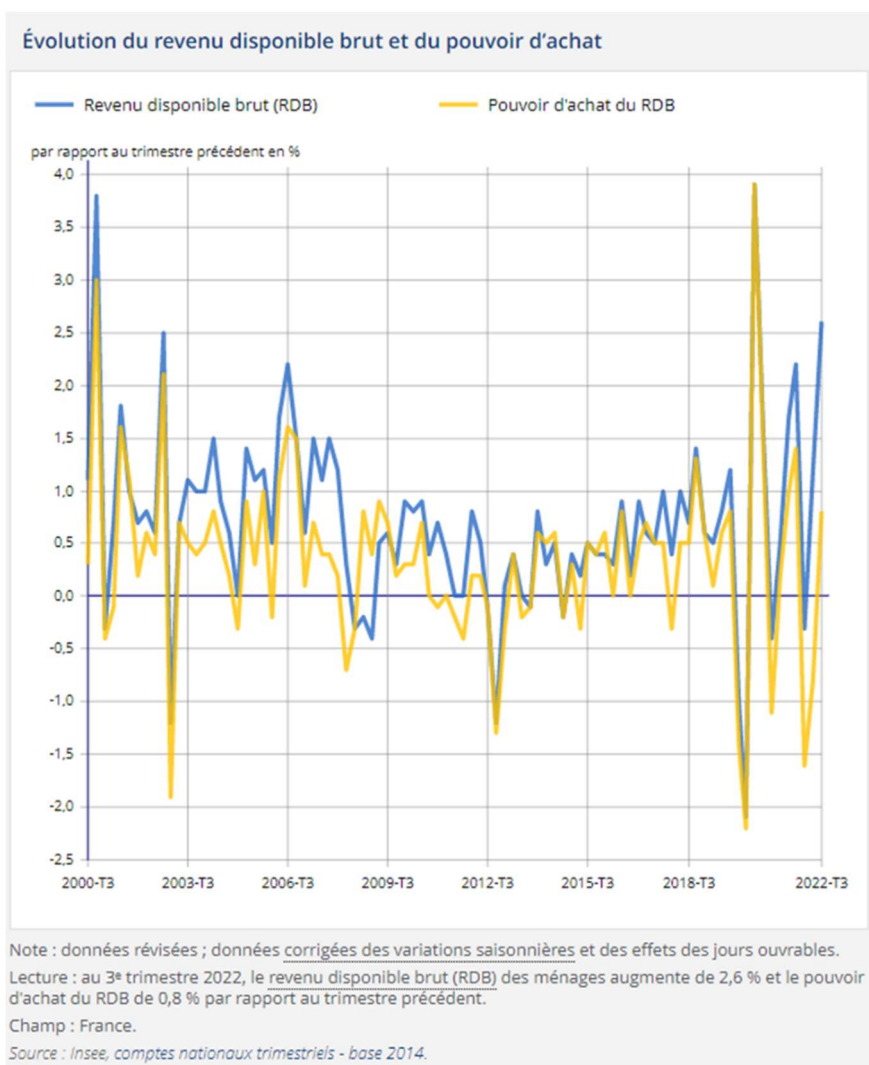
A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET SANITAIRE

1. Les tensions sociales et sociétales

Pour mesurer le climat social ce sont les notions de chômage, de revenu, d'épargne et de pouvoir d'achat qui sont étudiées. Depuis deux ans, les indicateurs trimestriels connaissent des fluctuations inhabituelles. La crise du COVID a entraîné une forte baisse du revenu disponible des ménages sur les deux premiers trimestres 2020 puis un rebond. Pendant un peu plus d'un an, le taux d'épargne s'est retrouvé en moyenne supérieur à 20%. La diminution du revenu disponible et la hausse de l'épargne se sont traduits par une diminution du niveau de consommation des ménages de 6,7% en 2020 et par un rebond en 2021 qui ne permet pas, dans l'ensemble, de retrouver le niveau d'avant-crise sanitaire.

Depuis la fin d'année 2021, où l'inflation s'est accélérée, l'épargne est retombée à une moyenne proche de 16,4% (moyenne sur la période de juillet 2021 à octobre 2022), niveau relativement élevé alors que la moyenne des 10 ans précédant la période de confinement se situait à 14,8%.

Ces moyennes nationales sont le signe d'une crainte dans l'avenir avec une situation qui se dégrade pour certains et qui devient de plus en plus insoutenable pour d'autres. Le pouvoir d'achat du revenu disponible a chuté de 0,6% en un an sur la dernière période de statistiques (du dernier trimestre 2021 au 3ème trimestre 2022, source INSEE).



La fragilité accentuée des habitants de Chenôve dans ce contexte national en demi-teinte doit conduire à une vigilance et un accompagnement public accru.

Un extrait du rapport d'orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) illustre bien la situation locale : « *Le niveau de vie médian de Chenôve est égal à 1 478 € en 2019 : 50% de la population vit avec moins de 1 478 € par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1 478€. Ce niveau de vie médian est inférieur aux territoires de comparaison. Il est le plus faible parmi les communes de Dijon Métropole. La commune présente la particularité d'une surreprésentation des classes à faibles niveaux de vie. 42% des Cheneveliers vivent dans un ménage ayant un niveau de vie inférieur ou égal à 1 341€ par mois contre 25% des Français. La pauvreté concerne 3 500 personnes.* »

A cet environnement s'ajoutent les trois destructions d'origine criminelle sur les biens communaux, événements qui déterminent, pour partie, la conduite des projets municipaux. En effet, après la destruction du centre de loisirs en mars 2020, l'attaque contre le poste de police municipale deux ans après et l'incendie qui a touché le CCAS et l'hôtel de ville pendant le dernier été, il convient d'accentuer les démarches entreprises ces dernières années. Le budget 2023 tiendra compte de ce contexte que cela soit par l'aide versée au CCAS, pour l'action sociale, ou par la reconstruction et la sécurisation de nos équipements municipaux.

2. Agrégats économiques

Certains agrégats économiques déterminent également la mise en œuvre de nos actions. Le principal phénomène à observer en 2022 et 2023 est bien entendu l'inflation. La variation de l'indice des prix à la consommation s'établit à +6% sur un an en janvier 2023. Socialement, l'accélération de la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie, est un point sensible, car ces dépenses permettent de répondre à des besoins primaires dont la part est importante dans le budget des ménages les plus modestes.

Cette inflation doit également être intégrée budgétairement dans les dépenses de la Ville de Chenôve. Cela a des conséquences importantes sur la restauration scolaire avec un taux d'inflation de 13,3% sur l'alimentation et de justes revalorisations salariales pour les agents de production de repas souvent payés au niveau du SMIC. Les dépenses liées aux énergies (+16,3% sur un an), avec l'électricité et le gaz pour les bâtiments, sont scrutées avec inquiétude également.

Enfin, l'ensemble des factures de fournitures, de prestations, sont également revalorisées pour permettre aux entreprises de maintenir leurs équilibres financiers. Les prix des produits manufacturés et de service connaissent une évolution moins rapide en janvier mais ont subi une croissance de +4,5% (ensemble des produits manufacturés) et +2,6% (services) sur un an à fin janvier. Dans les services, les transports, dont le marché du prestataire est en cours de renouvellement, impacteront particulièrement le budget municipal (+10,2% sur 12 mois à fin janvier).

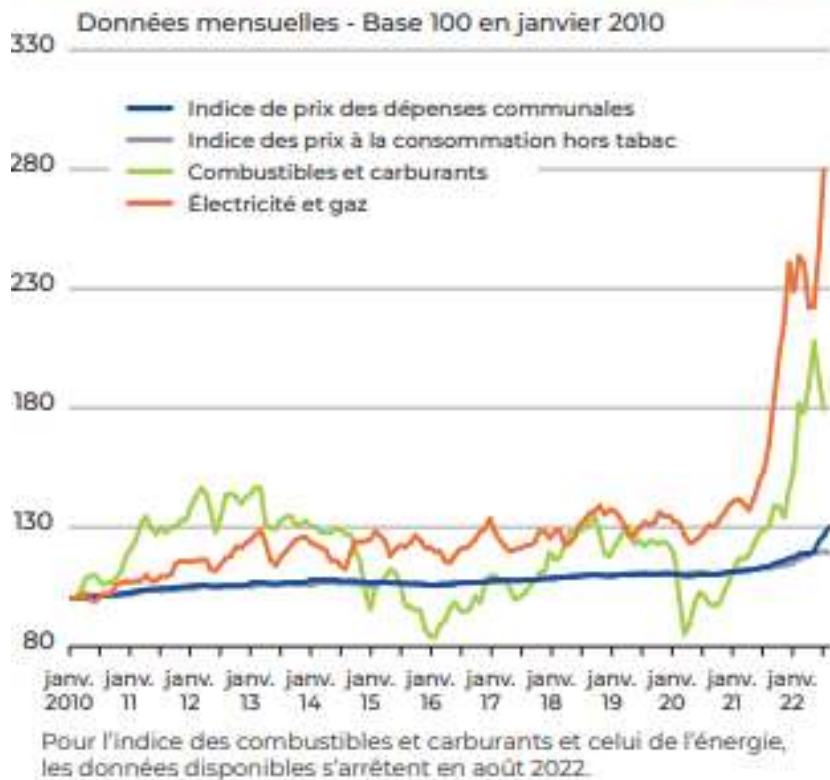
La Banque de France envisageait une hausse annuelle de l'indice des prix harmonisé (IPCH) de 6% en 2023 alors que le gouvernement a construit le projet de loi de finances sur une hypothèse de 4,2%, quelques mois auparavant.

La Banque Postale publie en partenariat avec l'Association des Maires de France un indicateur d'inflation spécifique aux communes, l'indice de prix des dépenses communales. Il permet d'adapter le suivi des prix aux types de biens et de services consommés par les communes. L'accélération est très sensible ces derniers mois, surtout pour les plus petites communes.

Base 100 en 2010 Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	126,7	6,1 %	130,5	7,7 %	1,5 %
3 500 à 30 000 habitants	124,8	5,0 %	129,0	6,5 %	1,4 %
Plus de 30 000 habitants	124,0	4,5 %	128,1	5,9 %	1,4 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	118,9	4,5 %	1,0 %

Source Banque Postale, novembre 2022

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils

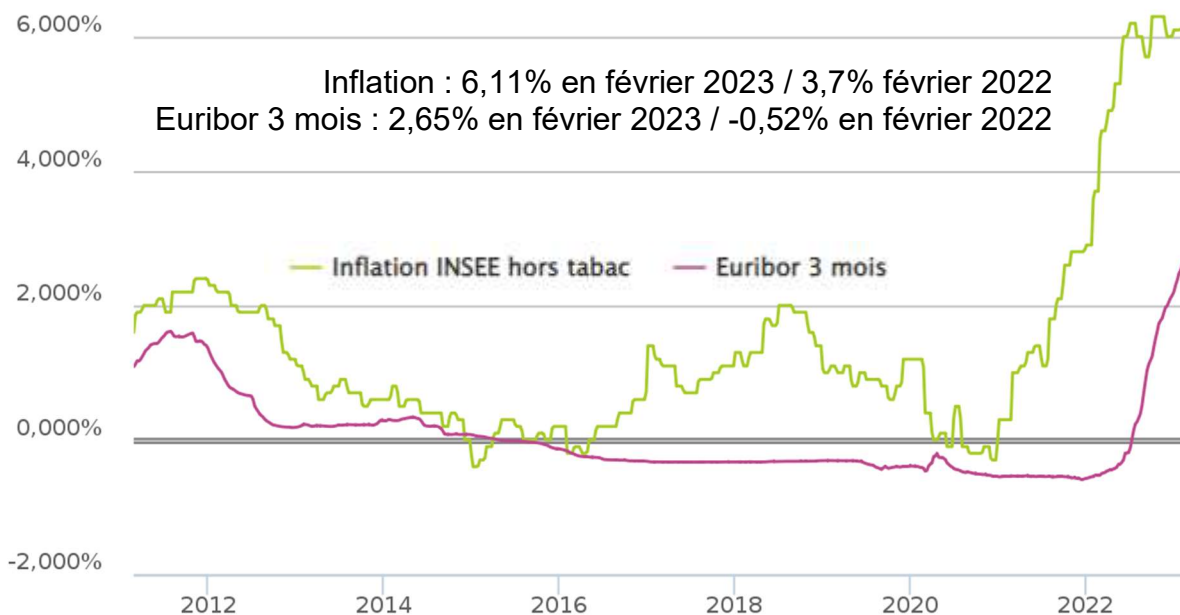


Source Banque Postale, novembre 2022

Un autre élément de prix que les communes suivent est le tarif de vente des logements, indicateur de la vitalité des transactions immobilières et des futures taxes additionnelles aux droits de mutation. On assiste à une décélération du prix des logements anciens au quatrième trimestre 2022 (+4,8%) et à un léger fléchissement des transactions opérées en fin d'année 2022.

Le niveau des taux d'intérêt proposés aux particulier entraîne en effet un surcoût dans leurs projets et parfois un ajournement de ceux-ci. Mais le nombre de transactions reste supérieur aux volumes annuels de la période 2000-2019.

Evolution de l'indice inflation hors tabac (France) et de l'indice bancaire euribor 3 mois



Source Finance Active

Les taux d'intérêt bancaires conduisent en effet les particuliers, les entreprises et les collectivités les plus fragiles à limiter leurs investissements. La Banque Centrale Européenne a revu ses taux planchers à plusieurs reprises au cours de l'année 2022. La Banque de France fixait trimestriellement, un taux d'usure, le plafond au-dessus duquel les banques ne peuvent prêter. La forte évolution connue en 2022 implique des hausses de coût mais également des périodes d'attente des établissements bancaires qui ne veulent pas prêter à perte en attendant que le taux soit revu. Face à la forte volatilité, en ce début d'année 2023, la publication devient mensuelle pour éviter la multiplication des périodes de frilosité des banques. Il est conseillé aux collectivités locales d'envisager des taux d'intérêt de 3 à 4% pour leurs prochains emprunts dans leur prospective financière. L'euribor 3 mois est un autre indicateur bancaire intéressant car il permet de voir les fluctuations appliquées à la rémunération des emprunts dont les taux d'intérêts sont variables. Le graphique ci-dessus montre son évolution et celle de l'inflation.

Les perspectives de croissance déterminent à la fois le dynamisme du marché du travail permettant aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'obtenir plus facilement une amélioration de leurs conditions sociales mais également les conditions d'équilibre des budgets de l'Etat (ressources fiscales) et des organismes de sécurité sociale (cotisations en lien avec l'emploi).

Après une croissance qui devrait se situer autour de 2,5 ou 2,6% en 2022, la fourchette de prévision s'établit entre 0,3% et 0,7% pour 2023 (hors gouvernement). Le projet de loi de finances était construit sur une hypothèse plus optimiste de 1%. Dans le cadre de la réforme des retraites, les jours de grève pourront avoir une incidence sur le niveau de croissance atteint.

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2023

La loi de finances pour 2023 a été adoptée le 17 décembre 2022.

Elle est établie selon les hypothèses macroéconomiques décrites ci-dessus, dans un environnement international marqué par le conflit en Ukraine. Elle vise à mettre en œuvre les priorités gouvernementales chahutées lors des débats parlementaires qui ont souligné la fragilité de l'actuelle majorité.

Le gouvernement synthétise ses priorités en trois points :

- Protection face à l'urgence énergétique et accélération de la transition écologique
- Soutien de l'emploi et des entreprises
- Soutien de l'Etat aux collectivités territoriales

Ce rapport d'orientations budgétaires de la ville de Chenôve a pour objet mettre en évidence les points sur lesquels la politique locale est imbriquée avec les orientations nationales ainsi que de faire un focus sur les dispositifs gouvernementaux pouvant concerner les ressources et dépenses communales. La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans une certaine continuité de celle de 2022 pour la mise en œuvre des nouveaux indicateurs financiers. Elle prévoit également de nouveaux dispositifs pour les collectivités locales.

Par ailleurs, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2026, sur lequel le Sénat et l'Assemblée Nationale n'ont pas trouvé d'accord, prévoyait de fixer des objectifs nationaux d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et des mesures de redressement en cas d'écart par rapport à l'objectif fixé.

Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (PLPFP)

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

Source Banque Postale

1. Mesures d'aide face à l'inflation pour les communes

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a introduit un filet de sécurité pour les communes et les groupements, un équivalent aux mesures prises pour les ménages et entreprises pour absorber les effets de l'inflation.

Il s'agissait de compenser la moitié de la hausse des revalorisations salariales décidées dans le cadre de la revalorisation de la valeur du point d'indice et 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation. Un acompte pouvait être demandé et l'examen de l'éligibilité à cette aide serait ensuite fait en 2023 après arrêt des comptes. La ville de Chenôve disposait d'un niveau d'épargne 2021 lui permettant d'être éligible mais les critères complémentaires ne pouvaient être vérifiés à la date de dépôt des demandes d'avance et il a été préféré de ne pas anticiper la demande d'aide pour ne pas être obligé de reverser les fonds ensuite. Les autres critères étaient en effet, une baisse de plus de 25% de l'épargne brute en 2022 et un lien direct entre la détérioration des ratios financiers et ces charges d'inflation. Le conseil municipal sera informé du calcul de ces éléments après arrêt définitif des comptes 2022. L'aide pourra être sollicitée au titre de 2022 jusqu'à mi-année 2023.

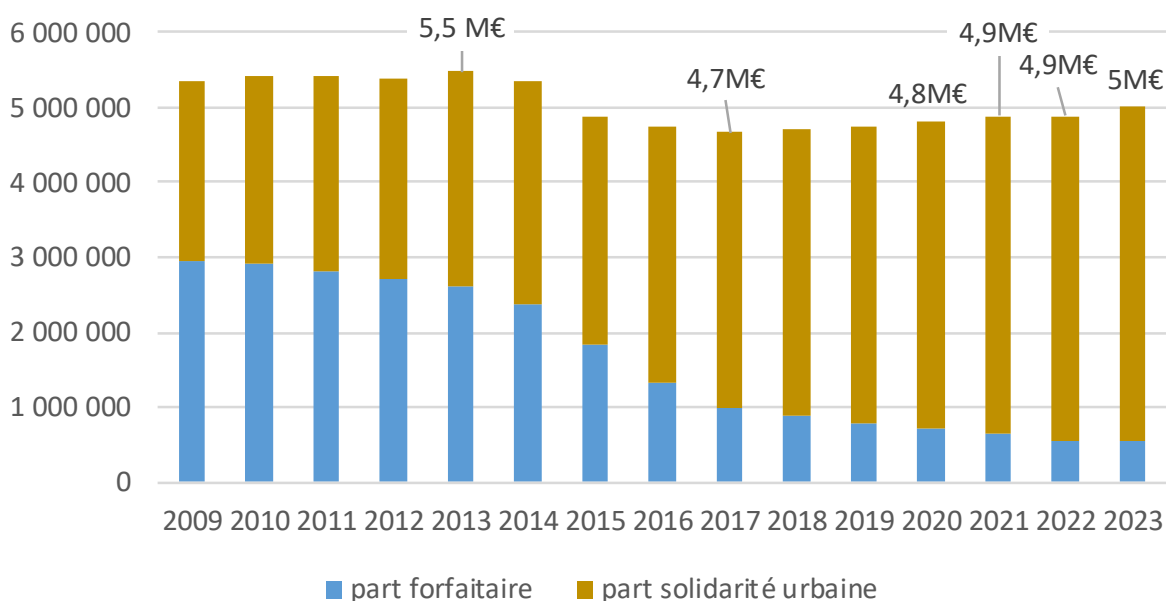
Pour l'année 2023, la loi de finances prévoit un dispositif similaire mais seules les dépenses d'énergie seront prises en compte.

Enfin, les collectivités locales peuvent désormais bénéficier d'un amortisseur électricité afin que l'Etat prenne en charge une partie de leurs factures. Les démarches sont actuellement en cours pour permettre à la Ville de Chenôve d'en bénéficier en lien avec les groupements d'achat coordonnés par Dijon Métropole.

2. La progression de la péréquation n'est plus financée par les collectivités locales

L'Etat assure une ressource minimale à toutes les collectivités locales au travers de la dotation globale de fonctionnement. Cette ressource est minorée pour les communes ayant d'importantes ressources fiscales et majorée pour les communes disposant de charges significatives de développement urbain ou rural. Cette majoration constitue un mécanisme de péréquation verticale (en provenance de l'Etat). La ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS). En effet, l'indice synthétique de charges et de ressources qui lui est associé démontre que ses ressources sont insuffisantes pour faire face à ses contraintes de cohésion urbaine. Cet indicateur est élaboré à partir de statistiques sur le potentiel financier de la commune, la part de logements sociaux, les bénéficiaires de prestations logement et le revenu moyen des habitants. En fonction du classement, les communes sont ensuite bénéficiaires ou non de la DSU.

Evolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



La part forfaitaire, représentée en bleu, diminuait automatiquement jusqu'en 2022 car un écrêtement était appliqué, les collectivités finançant la péréquation dans une enveloppe fermée que l'Etat n'augmentait pas. En 2023, les 320M€ de progression de la péréquation (dotations de solidarité) sont financés par une hausse globale de l'enveloppe de dotations. L'écrêtement est supprimé. La

part forfaitaire dépend donc désormais uniquement de l'évolution de la population. Les dotations seront notifiées fin mars - début avril. Les données démographiques communiquées en décembre 2022 permettent d'envisager une stabilité de la part forfaitaire mais par prudence, le budget primitif est construit sur un arrondi légèrement inférieur au montant versé en 2022.

La part solidarité urbaine est destinée à prendre en compte la situation particulière de la ville de Chenôve et plus particulièrement à donner les moyens à la ville de mettre en œuvre des politiques destinées à corriger les inégalités sociales dont souffrent une partie de ses habitants (faibles revenus, ...). Sa progression devrait être légèrement inférieure à 2022 et une prudence est appliquée dans l'inscription budgétaire, cela d'autant plus que les indicateurs rentrant dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine évoluent progressivement (potentiel fiscal, effort fiscal), suite à leur réforme introduite par la loi de finances pour 2022.

3. Les évolutions dans le financement de l'investissement local

Le soutien de l'Etat aux dépenses d'équipement des collectivités locales se transforme en 2023. Les enveloppes de DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et de DPV (dotation politique de la ville), pour les dotations qui concernent la Ville de Chenôve, sont stabilisées. L'enveloppe exceptionnelle de DSIL, introduite en 2021, pour financer les contrats de relance et de transition écologique est supprimée. Elle représentait un montant de 337M€.

Un fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « Fonds vert » est, lui, doté de 2 milliards d'euros. Il finance des projets destinés à améliorer les performances environnementales des équipements, à adapter le territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie. Les cahiers d'accompagnement sont en cours d'étude par les services municipaux afin de permettre à la Ville de Chenôve de s'inscrire dans ce dispositif.

La DSIL, la DPV et des soutiens exceptionnels en lien avec l'incendie de l'Hôtel de Ville seront également sollicités.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) désormais automatisé est intégré au budget de l'Etat sur la base du montant prévisionnel des dépenses d'investissement exécutées par les collectivités locales. Ce reversement de 16,404% de la dépense éligible concerne également les travaux d'entretien des bâtiments, réalisés en fonctionnement.

C. LE PACTE COMMUNAUTAIRE METROPOLITAIN

Les finances communales interagissent avec celles de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement : Dijon Métropole. Sa situation financière détermine pour partie le développement des projets du territoire mais également les reversements de fiscalité opérés. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera progressivement remplacée par une fraction de TVA pour la Métropole qui la perçoit.

1. Les évolutions d'attribution de compensation définies par les dernières CLECT

Les informations communiquées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 restent valables en 2023 pour l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole.

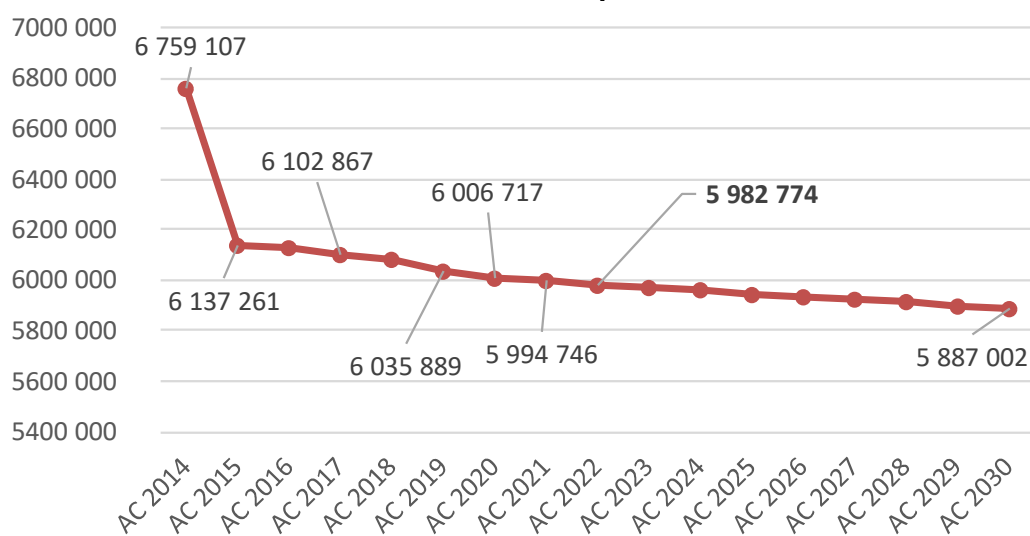
Cette ressource fiscale est un reversement, par la Métropole, du surplus de montant de la fiscalité professionnelle historiquement transférée au moment de la construction de l'intercommunalité après prise en charge de compétences et de services communs par la Métropole.

A chaque évolution de compétence, à chaque transfert de ressources, un bilan est fait au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour faire évoluer l'attribution de compensation reversée à chaque commune dans un objectif de neutralité et d'équilibre. Le transfert de compétence ne doit pas pénaliser les finances et la bonne mise en œuvre des missions.

Par la mise en commun de services, une certaine optimisation est recherchée lorsque cela est efficient. La mutualisation permet de bénéficier d'équipes d'experts, de créer une émulation et de faire des économies d'échelle, tout comme la coopération entre les administrations.

La dernière CLECT a intégré, en 2021, les évolutions de coûts et du périmètre des mutualisations de service. Le coût évalué des services communs pour la ville de Chenôve estimé jusqu'en 2021 à 51 587€ est passé en 2022 à 57 607€ avec une montée en charge progressive de 1,5% par an jusqu'en 2026.

Évolution de l'attribution de compensation de Chenôve



En 2021-2022, les relations financières entre les communes et la Métropole ont par ailleurs été redéfinies sur le volet de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Cette ressource communale correspond à un surplus de fiscalité reversé de manière facultative aux communes lorsque l'organisme de coopération intercommunale a la capacité financière à le mettre en œuvre.

2. La définition d'un nouveau pacte financier

En 2021, les projections financières réalisées laissaient apparaître une fragilisation des équilibres financiers de la Métropole et imposaient la nécessité de revoir le pacte financier. Le phénomène inflationniste intervenu depuis, ainsi que les projets de développement économique et urbain, n'ont pu que confirmer ensuite cette alerte sur la prospective financière.

Après avoir associé l'ensemble des Maires des communes de la Métropole une redéfinition des relations est intervenue en début d'année 2022. Celle-ci a pris en compte la réalité économique et sociale des territoires et a porté la notion de solidarité, le S de DSC, au cœur des calculs.

La diminution de la DSC reversée a ainsi été actée avec une diminution progressive sur deux ans et un gain de 2M€ sur le budget communautaire en 2023. Pour la Ville de Chenôve, la DSC se situera à 840 862€. Ce montant est bien supérieur à celui envisagé en 2021 avec la crainte d'une perte de 20%, lors de la construction du BP 2022. La diminution de 5% en 2022 passe à 7,5% en 2023, ce qui conduit à une diminution globale de cette ressource de 117 395€ en deux ans. Les critères de calcul ont été actualisés pour la répartition 2023 par rapport à celle de 2022.

D'autres leviers seront activés afin de solidifier les finances intercommunales.

II. LES OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le choc inflationniste que connaît notre pays habitué depuis des années à une certaine stabilité vient perturber la manière dont le mandat avait été envisagé en 2020. De plus, les atteintes portées à nos équipements municipaux compliquent la mise en œuvre des projets sur lesquels l'équipe élue en 2020 s'est engagée.

La phase d'élaboration budgétaire qui avait été amorcée au début de l'été 2022 s'est prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier 2023 pour mettre en œuvre des mesures d'ajustement du budget aux circonstances. La conduite du changement est menée dans le but de maintenir un service public de qualité dans le sens des engagements de l'équipe municipale. Cette démarche s'inscrit dans la durée, le travail sur des pistes d'économie se prolonge et la préparation du BP 2024 permettra une mise en œuvre plus approfondie.

Sur l'exercice 2023, ce cadrage a contribué à accélérer les actions de mutualisations internes et de transversalité retranscrits dans le nouvel organigramme de l'administration municipale.

A. LES DEPENSES COURANTES INTEGRANT LES CONTRAINTES D'INFLATION

1. La mise en œuvre en 2023 de nouveaux outils de gestion des ressources humaines

La part majoritaire des dépenses de personnel dans les charges courantes et la rigidité de cette dépense de fonctionnement motivent la mise en œuvre d'outils performant de pilotage. Entre maîtrise de la masse salariale, accompagnement au changement et de la carrière tout au long de la vie, en passant par la mise en œuvre de dispositifs pour rendre la collectivité attractive en matière de recrutement, le contrôle du respect des obligations réglementaires et des délais d'accomplissement des démarches administratives, la sécurisation des conditions de travail, et tant d'autres, les enjeux de gestion des ressources humaines sont multiples et non hiérarchisables.

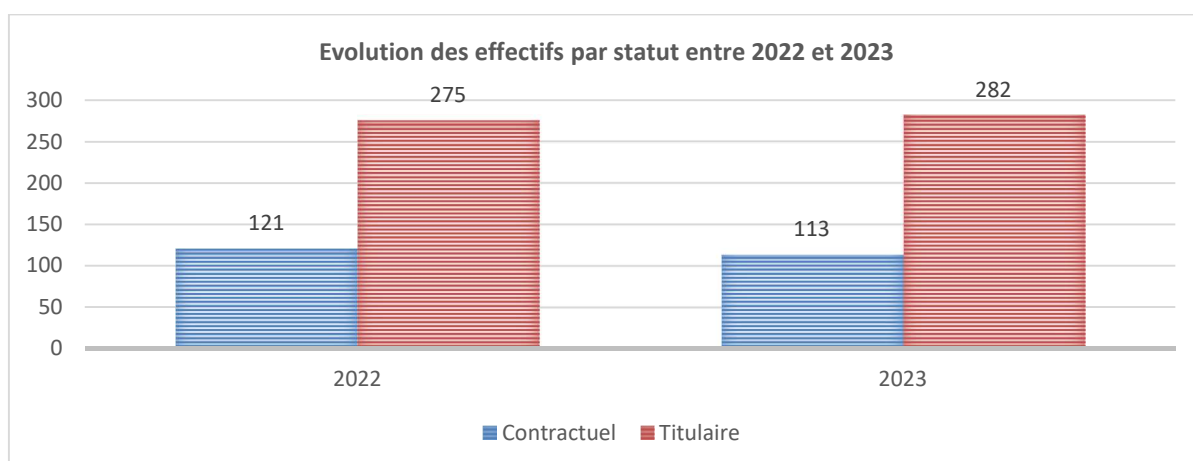
Le rapport d'orientations budgétaires se limite à éclairer les élus sur la structure des effectifs et les perspectives d'évolution de ceux-ci et des dépenses.

Pendant l'année 2022, la direction des relations humaines et de la qualité de vie au travail s'est investie dans la remise à plat de ses outils de gestion. Le logiciel de gestion du temps de travail sera ainsi mis en service courant 2023. Le logiciel de paye a été totalement reparamétré et permettra de sécuriser le suivi de carrière et de paye et de construire des analyses plus poussées. Une démarche complémentaire est en cours avec des crédits alloués pour l'acquisition en 2023 d'un logiciel de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

▪ Structure des effectifs

Un état des lieux plus détaillé et complet sera fait lors de la prochaine actualisation du rapport social unique. Il est toutefois possible de comparer la structure des effectifs au 1er janvier des années 2022 et 2023.

L'effectif municipal total présenté est composé de 396 agents au 1er janvier 2022 et 395 agents au 1er janvier 2023. Ce chiffre regroupe l'ensemble des agents titulaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents (dont les contrats aidés et apprentissage). La population est donc plutôt stable entre ces deux dates.

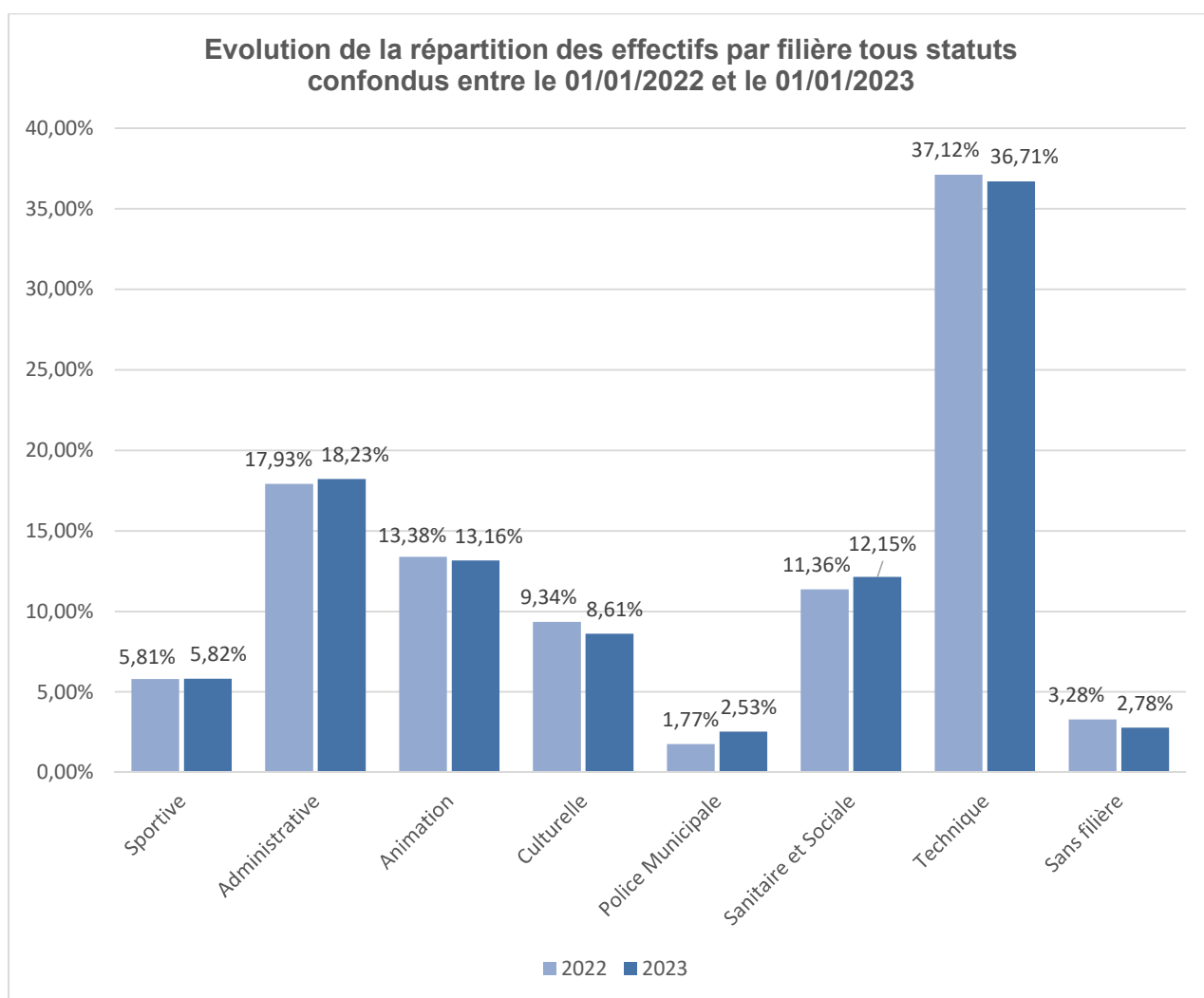
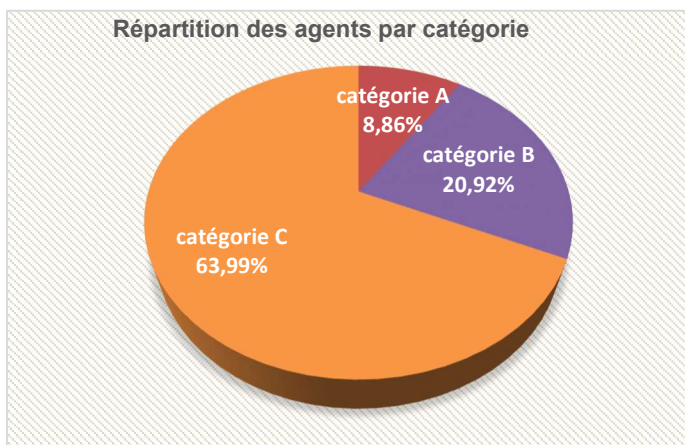


Au 1er janvier 2023, l'effectif est composé de 282 agents titulaires et de 113 agents contractuels qui représentent 28,61% de l'effectif total.

La part des contractuels est en baisse de 6,61% d'une année sur l'autre, certains d'entre eux ayant en effet été nommés stagiaires en cours d'année. L'effectif titulaire est quant à lui en hausse de 2,55% d'une année sur l'autre.

Parmi les agents contractuels, 65,49% d'entre eux occupent un emploi permanent en 2023, contre 61,98% en 2022. Cette hausse s'explique par la continuité du travail de déprécarisation de l'emploi contractuel en 2022.

L'effectif au 1er janvier 2023 est composé d'une majorité de femmes (65,57%) et d'une proportion importante d'agents de catégorie C (63,99%). Cette répartition est assez stable par rapport aux années précédentes.



A l'image des années précédentes, au 1er janvier 2023 plus de 50% des effectifs sont répartis dans deux filières, à savoir la filière technique (36,71%) et la filière administrative (18,23%).

Alors qu'il est possible de noter une stabilité ou une légère diminution de l'effectif dans chacune des filières, deux voient quant à elles leur part augmenter dans la population totale d'une année sur l'autre, à savoir la police municipale (+42,86%) et la sanitaire et sociale (+6,67%). Cette forte évolution des effectifs de la police municipale traduit la volonté de la municipalité de renforcer ce service en 2022. Quant à la filière sanitaire et sociale, la hausse des effectifs s'explique par les besoins en remplacement des secteurs de l'éducation et de la petite enfance.

▪ **Durée du temps de travail**

La commune s'est mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail, issues de la loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique. Le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail adopté le 13 décembre 2021 a fait l'objet d'une nouvelle délibération le 27 juin 2022 suite à un référé déposé au Tribunal Administratif qui a eu pour effet d'en suspendre l'application. La procédure est toujours en cours pour juger au fonds le protocole initial.

▪ **Régime indemnitaire, actions de prévention, de formation et d'action sociale**

En 2023 est mise en œuvre une action complémentaire en matière d'action sociale, l'adhésion au CNAS, Comité National d'Action Sociale. Les éléments financiers ont été décrits dans la délibération adoptée le 12 décembre 2022. Ces prestations sociales sont complémentaires à celles que propose le Comité d'Action Sociale de l'Agglomération Dijonnaise auquel la Ville de Chenôve a adhéré le 1^{er} janvier 2019.

Le régime indemnitaire mis en place est adapté aux fonctions occupées et permet d'être concurrentiel par rapport aux autres collectivités locales recruteuses.

Des actions de préventions sont mises en œuvre régulièrement, au travers de la semaine de la santé ou l'équipement en outils de travail ergonomique pour les agents souffrant de pathologie mais également pour les postes les plus à risque.

Le budget de formation sera stable et permettra de couvrir le financement des formations nécessaires à l'exercice des missions communales. Certaines sessions n'ont pas pu se dérouler en 2022.

▪ **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023**

Dans un contexte d'inflation qui impactera également le BP 2023, l'année 2022 a été marquée par :

- La réforme des règles de rémunération applicables aux agents de catégorie C
- La réforme des règles de rémunération applicables aux agents de catégorie B
- La hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2022
- Les augmentations successives du SMIC (1er janvier / 1er mai / 1er août / 1er octobre) impactant le salaire des assistantes maternelles et les agents de droit privé (contrat emploi compétence, apprenti et adulte-relais)

Malgré ces éléments, le budget 2022 n'a pas été entièrement consommé du fait notamment de recrutements différés (policiers municipaux, ...), de l'absence de remplacement immédiat de certains agents et de la mise en œuvre du nouvel organigramme.

En 2023, ce sont une vingtaine d'agents qui partiront en retraite. Le remplacement de chacun de ces départs fera l'objet d'une étude attentive.

Les crédits inscrits tiennent compte des mouvements de personnel liés aux départs, remplacement et créations de poste dans le nouvel organigramme.

Ce budget intégrera également une augmentation du coût de l'assurance statutaire et des évolutions de carrière des agents avec une évolution du régime indemnitaire pour les agents ayant pris de nouvelles responsabilités. Aucune nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice n'est intégrée dans les hypothèses budgétaires. Toute évolution validée en cours d'année viendrait fragiliser les équilibres déterminés au moment de l'élaboration du BP 2023.

Quant à l'évolution de la structure des effectifs, elle dépendra des recrutements effectifs sur certains postes ou des agents de différentes catégories pourraient être recrutés. En effet un certain nombre de cadres intermédiaires est en cours de recrutement suite à mutation ou à la mise en place d'une nouvelle structuration au sein de l'organigramme.

Le nouvel organigramme est ainsi vecteur de lisibilité, de transversalité et de mutualisation. Certaines directions sont clairement identifiées comme services support et regroupent désormais des actions qui étaient fractionnées dans plusieurs services. Cela permet un gain de temps mais également d'augmenter l'échelle des achats et des prestations pour mieux négocier les coûts. La lisibilité permet également d'éviter les redondances et de mieux identifier les responsabilités hiérarchiques. A ce titre, le déficit d'encadrants intermédiaires par rapport aux autres collectivités de même taille est corrigé.

Résultant de toutes ces contraintes et perspectives, le budget 2023 sera établi sur une hypothèse maximale de hausse des dépenses de personnel de 4%.

2. Limiter l'accroissement des charges de fonctionnement et anticiper des changements pour 2024

▪ Anticiper les risques

Avec une typologie d'achats et de prestations aux prix très volatiles, notre ville est très affectée par l'inflation. Alors que les indices de prix de l'alimentation, des transports, de l'électricité ou du gaz, ont beaucoup progressé, en exploitant de premières pistes d'économie ou de maîtrise des dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement qui seront proposées au projet de budget primitif ne progresseront pas au-delà de 8% par rapport au BP 2022. Cela démontre que les hypothèses de progression des dépenses publiques indiquées dans le projet de loi de programmation des finances publiques ne correspondent pas à la réalité que connaît notre commune.

Dans les esquisses budgétaires, quelques indicateurs font l'objet d'une attention particulière :

- La progression des ressources de fonctionnement est totalement absorbée par celle des dépenses de personnel
- Sans la reprise des excédents antérieurs, le budget de fonctionnement ne peut être équilibré, en d'autres termes, les ressources prévisionnelles de fonctionnement de l'année ne couvrent pas les charges courantes inscrites au budget pour l'exercice 2023.

Si en 2023, un premier état des lieux a été fait pour tracer des pistes d'économies, en 2024, des choix impactant plus fortement le quotidien des usagers, habitants et partenaires devront être faits. L'objectif est de préserver la souveraineté municipale, afin de poursuivre l'engagement de la municipalité en faveur de la population, dont les besoins en matière de services publics sont importants.

▪ Un soutien renforcé aux associations

Les associations comme tous les acteurs économiques subissent l'inflation. Les situations sont très variables selon les charges de structures auxquelles elles doivent faire face. Les associations qui du fait de l'objet même de leur activité se déplacent beaucoup (compétitions sportives...) doivent faire face à des évolutions de charges que leurs budgets ne peuvent absorber. La ville s'est engagée à accroître l'accompagnement de celles qui en ont besoin.

La présence de salariés dans des domaines où l'encadrement et la technicité rendent la professionnalisation obligatoire est également un critère nécessité le soutien financier accru de la collectivité.

Une nouvelle phase d'évaluation, de valorisation et d'adaptation des moyens municipaux mis à disposition s'engagera courant 2023. Un projet est en cours de structuration pour, au travers de la Maison des Associations, ressource essentielle du monde associatif, apporter de nouveaux outils aux bénévoles et à la sécurisation des relations financières avec ces organismes de droit privé bénéficiant de fonds publics.

L'enveloppe budgétaire prévue pourrait permettre de faire progresser le soutien financier supplémentaire direct versé globalement aux associations de 3,8% maximum. Les subventions aux associations seront adoptées à l'occasion du vote du Budget Primitif pour 2023, leur répartition est en cours d'instruction mais de premières avances avaient été adoptée en décembre 2022.

▪ **Le CCAS acteur de l'accompagnement social et du pouvoir d'achat**

La subvention versée au CCAS s'est établie à 1 309 000€. En 2023, l'esquisse dressée permet d'envisager une progression de 5,5% du soutien financier versé au CCAS.

Cette contribution complémentaire vise à apporter des mesures de soutien au pouvoir d'achat et à absorber les hausses de charges que subit également le CCAS.

Elle est réduite par un remboursement de l'assurance du CCAS lui permettant de rembourser les loyers versés par la Ville à Orvitis suite à la dégradation des locaux en juillet 2022 et de renouveler le mobilier dégradé quand le CCAS réintègrera ses locaux définitifs.

Comme toujours, le CCAS suivra courant 2023 la même trajectoire de recherches d'économies que la Ville pour limiter la progression de la subvention versée en 2024 et disposer du même standard d'équipement et d'accueil que les services municipaux.

▪ **La concrétisation de l'amélioration de la relation à l'utilisateur et le développement d'actions en faveur de la citoyenneté sous toutes ses formes**

De nouveaux axes de réflexion sont en cours de développement sur les thématiques de démocratie participative et de participation citoyenne au sein de deux directions où cette thématique apparaît dans la dénomination.

Sur le champ d'action de la direction de la communication et de la relation aux citoyens, ce sont les modalités d'accueil, de prise de contact et de réponse aux demandes des usagers qui font l'objet de toutes les attentions.

Dans celui de la direction de la citoyenneté et de la tranquillité publique, les actions de démocratie participative connaîtront courant 2023 une nouvelle accélération. Des crédits seront inscrits au budget primitif, et au moment du vote de celui-ci, une première autorisation d'engagement pourrait être proposée afin de se doter d'un accompagnement spécifique dans ce domaine, sur plusieurs années.

Face aux fortes contraintes de gestion, la démarche proactive de la municipalité lui permet de poursuivre, moyennant adaptation, ses ambitions en faveur des Cheneveliers.

En continuant à dégager de l'autofinancement en 2022, en mobilisant les soutiens financiers, elle assure en 2023 l'équilibre de la section d'investissement sans créer d'endettement pénalisant l'avenir financier de la collectivité.

B. LE MAINTIEN DES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement doit s'équilibrer par elle-même. Les recettes générées sur l'exercice, ainsi que la reprise des excédents antérieurs doivent ainsi permettre son équilibre.

Le budget primitif étant voté après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice antérieur (Compte Administratif et Compte de Gestion), en investissement comme en fonctionnement, cette année, la Ville a l'opportunité de présenter dès le premier document budgétaire un montant de dette proche du montant effectivement mobilisable.

En investissement, dans ce contexte particulier, il existe quatre types de recettes :

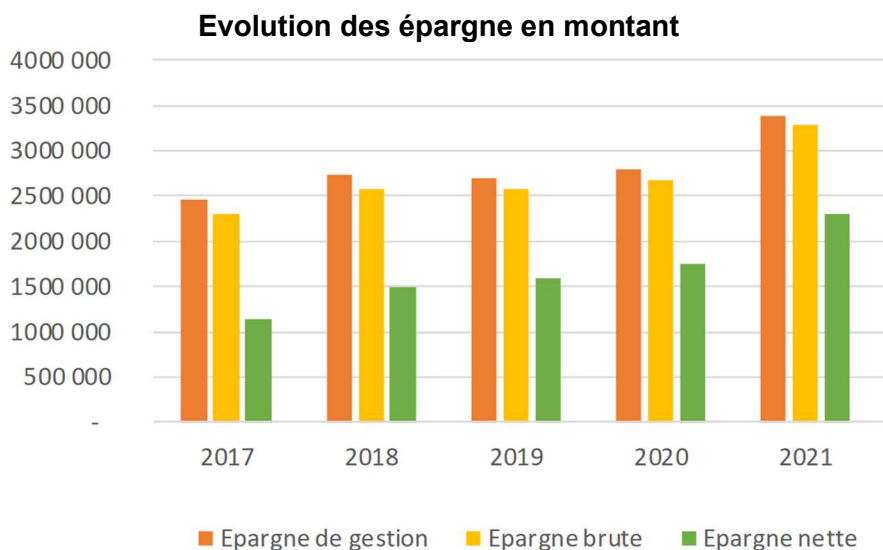
- Les recettes issues de la section de fonctionnement (l'autofinancement)
- L'emprunt
- Les subventions et dotations
- La reprise des excédents antérieurs et de restes à réaliser.

1. L'évolution de l'épargne

L'épargne constitue à la fois notre capacité à autofinancer la section d'investissement mais également à rembourser les emprunts, intérêts et capital, pour l'épargne de gestion.

L'épargne nette est le reliquat de l'épargne brute après prise en charge des annuités en capital de la dette, il s'agit donc de la part qui autofinance les dépenses d'équipement.

Dans le graphique ci-après, il est à noter que depuis plusieurs années, l'épargne de la Ville de Chenôve s'est renforcée. En l'attente des résultats définitifs 2022, qui ne devraient plus tarder, un fléchissement est à craindre sur la dernière période.



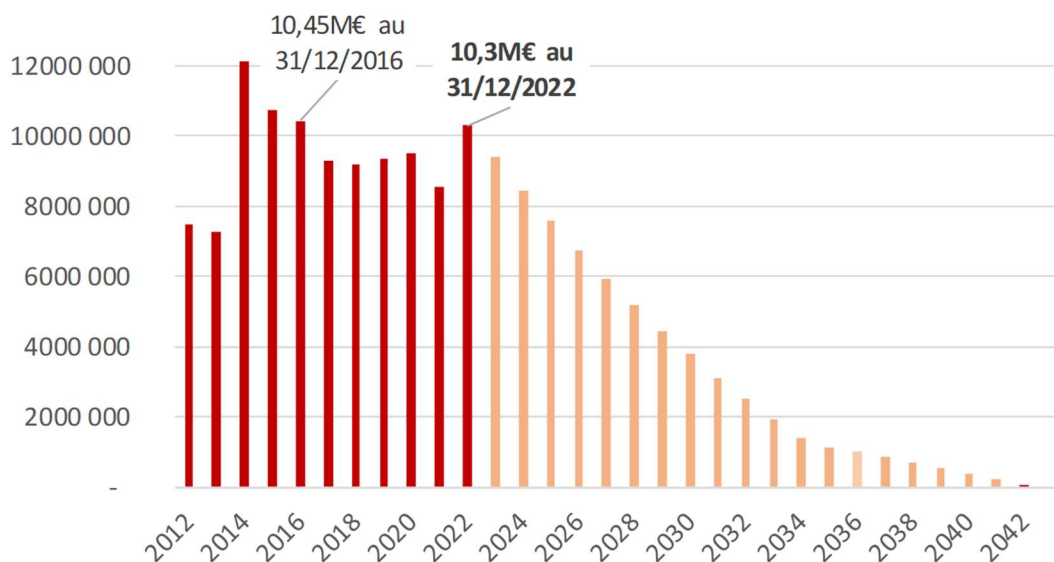
Le principal point de vigilance est le taux d'épargne brute, exprimé en proportion des recettes réelles de fonctionnement. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Le taux était proche de 11% à Chenôve en 2020 et 13% en 2021. Un maintien à un niveau supérieur à 8% est l'objectif des prochaines années.

2. L'évolution et la typologie de l'encours de la dette

Après une année 2021 sans nouvel emprunt, en 2022 deux emprunts ont été conclus pour un montant total de 2,759M€. Cela fait progresser l'encours de la dette au 31 décembre de 1,769M€ en un an.

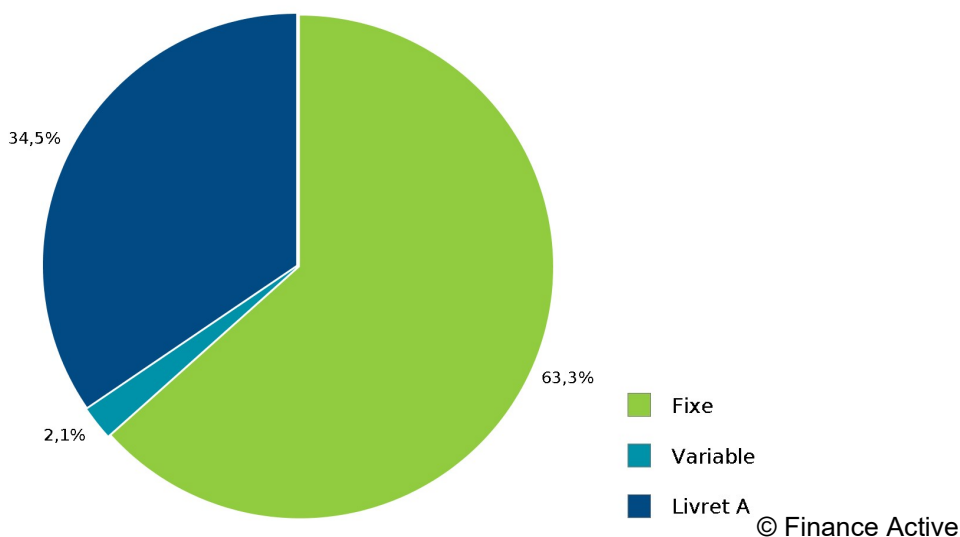
Encours de dette au 1^{er} janvier (à partir de 2023 sans les emprunts nouveaux)



Le taux moyen de la dette était de 1,01% au 1er janvier 2022 et a progressé de 0,84 point en un an. Avec deux nouveaux emprunts remboursés sur 20 ans, les durées de vie de la dette se sont également allongées.

Synthèse de la dette au 1^{er} janvier 2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 297 467.94 €	1,95 %	12 ans et 9 mois	6 ans et 11 mois	12



Les emprunts les plus coûteux sont ceux indexés sur le livret A avec un taux moyen de 2,43%, alors que la moyenne se situe à 1,67% pour les emprunts en taux fixe. Notons toutefois les taux plus élevés sur les deux emprunts souscrits en 2022 : 2,92% pour l'emprunt de 1,759M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) et 2,20% pour l'emprunt de 1M€ auprès du Crédit Mutuel.

Répartition des emprunts par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 315 749.68 €	51,62 %
CREDIT MUTUEL	1 440 710.63 €	13,99 %
SFIL CAFFIL	1 321 949.23 €	12,84 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	953 333.00 €	9,26 %
BANQUE POSTALE	880 000.04 €	8,55 %
Autres prêteurs (Caisse d'Epargne, CAF...)	385 725.36 €	3,75 %
Ensemble des prêteurs	10 297 467.94 €	100,00 %

L'ensemble des emprunts se situe en cotation A1 dans la classification établie selon la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des personnes publiques. La structure et les index utilisés pour le calcul des taux sont donc sans risque.

Une contrainte financière a été fixée en matière de dette dans le cadre de l'élaboration du BP 2023, ne pas dépasser 4,5M€ pour l'emprunt d'équilibre 2023. Le projet de BP 2023 dévoilera la somme effectivement retenue en fonction du résultat 2022 et de la capacité d'autofinancement qu'il dégagera. Le montant effectivement exécuté dépendra ensuite de la réalisation effective des investissements et des besoins de financement.

3. Des dépenses d'équipement préservées

En combinant les axes politiques prioritaires, la capacité à assumer la gestion des opérations de travaux et les contraintes financières à respecter, une liste de dépenses d'équipement a été finalisée pour les nouvelles dépenses à engager sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, le Budget Primitif intègrera des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de l'ordre de 1M€, ainsi que des crédits de paiement correspondant au reliquat non payé des crédits relatifs au gymnase du Mail et à l'aménagement de ses abords.

L'année 2022 a été marquée par un volume budgétaire important et des opérations n'ont pu être engagées dans un contexte de forte activité en faveur de l'achèvement du gymnase du mail et la sécurisation des équipements publics. Des crédits avaient également été réorientés en cours d'année pour tenir compte des événements de l'été, et les délais de préparation n'ont pas permis d'engager les dépenses. Certaines actions initialement prévues en 2022 seront donc réinscrites en 2023, dans un volume budgétaire assez similaire à celui de 2022.

L'ensemble des dépenses d'investissement cumulées, inscrites au BP 2023, devrait représenter un peu plus de 98% du total budgété sur l'exercice 2022. Le Budget Primitif intégrant les éléments habituellement repris au BS, en investissement, il est peu pertinent de le comparer au BP 2022.

C. LA MAITRISE DES RECETTES POUR ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Une solidarité des entités publiques et un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires (fonctionnement et investissement)

A la suite des incendies criminels perpétrés contre l'Hôtel de Ville dans la nuit du 13 au 14 juillet 2022, certaines communes, le Département et la Métropole ont répondu favorablement à l'appel à la solidarité.

Certains versements d'aide ont été faits en 2022, d'autres interviendront au fur et à mesure de la réalisation des travaux de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de l'Hôtel de Ville et du CCAS.

Sur cet événement, comme sur l'ensemble des projets, la Ville de Chenôve tient compte des projets partenariaux dans lesquels elle peut s'inscrire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, à l'issue d'un diagnostic partagé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sur les besoins de la population, en faisant participer les acteurs locaux du secteur social, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance, une Convention Territoriale Globale (CTG) est en place sur la Commune de Chenôve. Cette CTG fixe pour une durée maximale de cinq ans une stratégie sur le territoire et garantit des financements des actions dont la réussite, la nécessité et la qualité ont été vérifiées par l'étude.

Pour la Maison de la Justice et du Droit, pour France Services, pour les bataillons de la prévention, pour les actions de politique de la ville, dans les réseaux d'action culturelle ou en faveur de l'éducation et du sport, Chenôve s'implique pour faire émerger une dynamique et trouver des financements garantissant la qualité et la pérennité des actions municipales et partenariales.

2. La progression des recettes usagers et des recettes fiscales

▪ Fiscalité

Le budget 2023 est construit sur une hypothèse de progression de 3,5% des ressources fiscales dont les impôts directs locaux, autrement dit la taxe foncière et quelques reliquats de taxe d'habitation, estimés en croissance minimale de 7%.

L'orientation principale prise dans ce domaine est la volonté de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière et de ne bénéficier que de la progression des bases fiscales. L'augmentation du produit de fiscalité directe locale s'expliquera donc par la revalorisation forfaitaire des bases fiscales déterminée selon le taux de progression de l'indice des prix à la consommation de novembre 2021 à 2022 soit 7,1% et des évolutions du patrimoine foncier des contribuables (constructions, agrandissements, rénovations, déconstructions...). Les impôts directs représentent environ un tiers des ressources réelles de la section de fonctionnement alors que les reversements de fiscalité en provenance de la Métropole (AC et DSC), également considérés comme de la fiscalité, représentent un peu plus d'un quart de ces ressources.

Les autres ressources fiscales (5% des recettes de fonctionnement) seront prévues à hauteur des réalisations constatées sur l'exercice 2022. Aux vus des réalisations et des projets en cours sur le

territoire communal, la taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée en progression de 16%. La taxe locale sur la publicité extérieure se situe sur une tendance baissière en lien avec la diminution des surfaces de supports taxés (-5%) malgré les revalorisations tarifaires règlementaires. La base est également en diminution pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

▪ **Recettes usagers**

Un premier ajustement des tarifs usagers a été effectué en 2022 : de 2% pour les Cheneveliers et 3% pour les extérieurs. Pour 2023, les tarifs ont déjà été décidés lors du Conseil Municipal de décembre 2022. Ceux qui ont progressé ont évolué sur une base 10% sans distinction entre habitants et non Cheneveliers.

Comme en 2022, les tarifs des accueils de l'enfance et de la petite enfance, la restauration scolaire ne sont pas concernés par cette hausse. Les tarifs des structures de la petite enfance sont fixés par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) et pour les autres structures, la volonté de la Municipalité est de soutenir le pouvoir d'achat des habitants.

Les recettes usagers sont évaluées en progression globale d'un peu plus de 10% par rapport aux prévisions initiales de l'année 2022. Cela s'explique par la hausse tarifaire, même si elle est partielle mais également par le redémarrage de certaines activités qui souffraient encore un an auparavant d'une menace liée au COVID.

III. LES ORIENTATIONS POUR 2023 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

A. LES GRANDS ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE SUR L'EXERCICE 2023

▪ **Les actions intégrées au projet de budget primitif dans le fonctionnement**

Après la parenthèse COVID où l'action communale a été ralentie par le risque sanitaire, plusieurs actions visant à créer du lien avec la population redémarrent en 2023. Cela implique un budget dédié en augmentation.

Dans le domaine de la **culture** l'année 2023 verra notamment : un nouvel élan donné au carnaval, des manifestations autour des 10 ans du Cèdre, ainsi qu'en fin d'année de nouvelles actions culturelles avec la ville de Chefchaouen et la mise en œuvre d'ateliers et d'actions hors les murs. Certaines actions se feront avec un accroissement de budget (carnaval) et d'autres se réaliseront en réorientant les crédits actuellement alloués ou en améliorant la lisibilité des interventions municipales.

Dans le champ de l'**éducation et de la jeunesse**, les actions initiées depuis 2020 sont poursuivies, notamment en lien avec la Cité Educative. Les crédits accordés aux écoles sont évalués pour tenir compte des effectifs et des besoins exprimés. Les travaux d'entretien se poursuivront dans les bâtiments scolaires pendant la période estivale. Dans le domaine de la jeunesse, la structuration de l'action municipale s'appuie autour de trois axes : l'accompagnement et l'insertion à l'emploi (prévention sociale), la communication et l'information à destination des jeunes et la proposition d'animations loisirs pour les jeunes. Ce budget jeunesse sera en accroissement.

En parallèle, le conseil participatif des jeunes enfants (CPJe) s'étoffe et proposera un événement au cours de l'année afin de sensibiliser l'ensemble de la population à ses préoccupations citoyennes et environnementales. Une nouvelle dynamique sera également amorcée sur les instances participatives et sur l'accompagnement aux associations et aux bénévoles avec une rénovation des événements associés.

Sur le **secteur sportif**, des actions de prévention santé et en faveur de l'inclusion des personnes handicapées seront renforcées en lien avec les clubs sportifs. L'amélioration de la gestion des énergies au sein du patrimoine sportif sera un axe de réflexion important avec une recherche d'optimisation des locaux municipaux sans remettre en cause les moyens accordés aux associations

et établissements scolaires. L'offre sportive municipale pourrait être également adaptée aux envies des usagers à la rentrée 2023.

Sur la compétence de la **tranquillité publique**, l'effectif de la police municipale sera stabilisé. Le réseau de caméra de vidéo protection sera étendu et fera l'objet d'un contrat de maintenance afin de permettre une plus grande réactivité dans les réparations courantes. Les crédits relatifs aux prestations de sécurité ont été dimensionnés pour un accompagnement des activités municipales avec un complément en cas de contexte défavorable.

Sur le plan économique, des actions pour renforcer le marché, du mercredi notamment, seront menées et de nouvelles initiatives, amorcées en 2022, seront conduites, dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Les actions de sensibilisation aux difficultés liées au logement et au voisinage ainsi que la concertation dans les projets de rénovation urbaine nécessiteront également un budget dédié.

Pour le patrimoine immobilier, les crédits relatifs aux travaux d'entretien et à l'achat de fournitures progressent pour développer les interventions préventives moins coûteuses que le curatif. A l'occasion de chaque réparation, l'équipement de substitution est choisi afin de permettre une économie de fonctionnement (passage en LED...). Le budget consacré aux énergies et au chauffage urbain sera en progression de plus de 35% par rapport au BP 2022 (soit 3% de plus que le budget total voté en 2022 sur ces composantes de la dépense).

Dans le **domaine des espaces verts**, l'aménagement de nouveaux lieux permettant de faire revenir la nature en ville est intégré, et la charge d'entretien est prévue même si la végétalisation devrait surtout nécessiter une intervention à compter de 2024. Des évolutions d'aires de jeux sont également envisagées en fonction des diagnostics effectués lors des contrôles règlementaires. La gestion de l'eau et le choix des plantations en lien avec le changement climatique sont également au cœur de l'exercice de cette mission municipale.

▪ **Les principales dépenses d'investissement gérées en crédits annuels**

La végétalisation de la Ville pour limiter les îlots de chaleur et favoriser le bien vivre est un enjeu important pour la municipalité. Le Parc dont l'aménagement est en cours par la SPLAAD est le projet le plus emblématique. Il n'est pas visible dans le budget 2023 car aucune avance de trésorerie ne sera nécessaire sur cet exercice. Ce sont de l'ordre de 50K€ qui seront inscrits pour la végétalisation de la Ville et des interventions au Plateau (travaux forestiers et de signalétique). De plus, 120K€ permettront, après concertation, d'engager des travaux de végétalisation d'une cour d'école. Les aires de jeux seront renouvelées pour un budget envisagé à hauteur d'un peu plus de 40K€. Les espaces publics extérieurs seront également dotés de nouveaux équipements (bancs, poubelles et brumisateurs) et sécurisés pour certains.

Le **parc des véhicules municipaux** progressera en 2023. Pour la Police Municipale, un véhicule adapté aux chemins sera acquis en 2023, les crédits ont été inscrits par anticipation afin de permettre de réaliser rapidement la commande compte tenu des délais d'approvisionnement. Pour l'enfance et la jeunesse, le véhicule 9 places prévu en 2022 n'a pu être commandé en lien avec les difficultés d'approvisionnement sur ce modèle. Il est donc réinscrit dans le projet de budget 2023. La Caisse d'Allocation Familiale maintient son financement. Un autre véhicule identique est programmé pour le secteur des sports en renouvellement d'un parc vieillissant. Pour anticiper d'éventuelles difficultés sur l'entretien des stades notamment, un nouveau tracteur sera acquis en remplacement du matériel vétuste.

Les **équipements des espaces verts** transitent vers l'électrique au fur et à mesure de leur renouvellement (souffleur...) et sont adaptés aux nouveaux modes de gestion (désherbeur thermique...). Des accessoires sont également achetés lorsque la location est coûteuse, afin de permettre aux équipes municipales de réaliser elles-mêmes les travaux de plantation (tarière en 2023).

Les équipements scolaires feront l'objet, encore une fois, dans ce budget d'une attention particulière. En plus des travaux dans les cours d'école, de la rénovation des murs et plafonds des

établissements scolaires, ce sont un peu plus de 200K€ qui permettront de poursuivre de plus grosses opérations de rénovation des écoles (chauffage du groupe scolaire Bourdenières, sanitaires d'une école, toitures, portes intérieures...). Un crédit de près de 100K€ est également prévu pour du mobilier et du matériel scolaire et périscolaire (électroménager restauration notamment), ainsi que de l'ordre de 40K€ pour du matériel informatique dans les écoles avec la dotation en équipement informatique individuel pour les écoliers qui se maintient (remplacement régulier du matériel).

Les équipements sportifs connaîtront en 2023 de nouvelles phases de travaux avec un peu plus de 30K€ sur le centre nautique (solarium, éléments de sécurité incendie et de l'air, chambre d'analyse grand bassin...), des études pour les vestiaires et pour une structure de stockage au stade Léo LAGRANGE (55K€), des interventions ponctuelles sur la base équestre de Ternant (13K€). Sur ce dernier point, il s'agit d'une amorce d'un plan pluriannuel pour ce lieu essentiel pour les loisirs des jeunes Cheneveliers. Une autorisation de programme ou un plan pluriannuel pourraient être créés en cours d'année pour ce site. Des équidés seront inscrits au budget.

Autre équipement permettant la pratique sportive également, le gymnase CUREL qui sera mis en GTC (gestion technique centralisée). De l'équipement de nettoyage ou du matériel sportif (tapis) seront prévus au budget. Pour la jeunesse, une enveloppe dédiée autonome est réservée (matériel de boxe, kartings à pédale).

Concernant les **espaces publics extérieurs en gestion municipale**, il convient de noter l'automatisation des portails latéraux du cimetière (30K€) ainsi que le passage en LED, par tranches, de l'éclairage public des parcs et jardins (50K€). Une autorisation de programme pourrait être créée en cours d'année.

Au Cèdre, le renforcement du contrôle d'accès et la réorganisation de la fonction entrée non engagés en 2022 sont réinscrits en 2023, ainsi que des travaux de peinture, comme tous les ans. Un budget de près de 50K€ est également envisagé pour l'évolution du parc de matériel technique (consoles lumière, motorisation porteuse...).

Des travaux sont prévus dans deux **salles louées**, l'ancien restaurant du Clos du Roy (signalétique et aménagement avec une enveloppe de 50K€ identifiée) et la salle des fêtes (éclairage et mises aux normes pour 48K€). Pour leur mobilier, se sont un peu moins de 40K€ qui seront envisagés au BP.

Le parcours de mémoire sera complété et finalisé sur l'exercice 2023.

Hors écoles, près de 160K€ seront proposés au BP 2023 afin de doter les services en logiciels et matériel informatique et de téléphonie. Ce montant est inférieur à celui de 2022 où le système de téléphonie fixe a entièrement été renouvelé. Dans le **matériel professionnel**, notons aussi le remplacement du massicot (15K€), des équipements pour les festivités, du mobilier de bureau et du matériel d'entretien (57K€).

Une enveloppe de 70K€ permettra la poursuite du développement des caméras de vidéoprotection et des équipements complémentaires sont prévus suite à l'augmentation de l'effectif de la police municipale.

Un crédit global de 600K€ est réinscrit en 2023 pour **des travaux de sécurisation**, de rénovation et de réagencement de l'Hôtel de Ville et du CCAS. Il s'agit des dépenses non engagées en 2022 qui pourront constituer des crédits de paiement d'une autorisation de programme relative à l'ensemble de l'Hôtel de Ville.

B. LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (AUTORISATIONS DE PROGRAMME) ET DE FONCTIONNEMENT (AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT)

- **Les autorisations de programme (AP)** sont une exception au principe d'annualité budgétaire.

Elles permettent d'engager le montant total d'un programme qui se déroulera sur plusieurs années en ne prévoyant au budget de l'année que les crédits de paiement (CP). L'autorisation de programme est la limite supérieure du montant à engager sur une opération alors que le crédit de paiement est le montant payé (mandaté) chaque année sur l'opération. Cette méthode budgétaire permet de notifier un marché sur un montant important pour des réalisations sur plusieurs années sans prévoir l'intégralité des crédits sur une année.

Cette technique a l'avantage d'éviter les reports de crédits sur plusieurs années et d'afficher des ressources d'équilibre (emprunt) qui ne seront finalement pas utiles dans la réalisation. Également, cela améliore la lisibilité sur plusieurs exercices.

Un rapport complet permettra à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2022 et de l'adoption du BP 2023 de faire un bilan des autorisations de programme votées et d'ouvrir de nouvelles autorisations.

Deux autorisations de programme existaient en 2022 :

- Gymnase du mail : 5,030M€ dont 2,6M€ en 2023

Le bâtiment a été livré, équipé, il ne reste que les abords à aménager et les soldes de travaux à payer aux entreprises. Un crédit d'un peu moins de 2,6M€ est inscrit sur 2023 en crédit de paiement.

- Déploiement de panneaux digitaux d'information :

Cette dépense n'a pas été engagée en 2022 afin d'étudier la compatibilité de ces équipements avec la démarche de transition écologique menée par la Ville et de la faire coïncider avec le processus d'amélioration de la relation citoyenne et aux usagers. Le cadre limitatif de l'autorisation de programme reste actuellement fixé à 100 000€ dont 30 000€ en 2023, 35 000€ en 2024 et 35 000€ en 2025. Tous les crédits de paiement sont décalés d'un an.

Trois autorisations de programme devraient être créées en 2023 :

- Reconstruction du centre de loisirs du plateau

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été fixé à 4 105 606 € HT toutes dépenses confondues. En déduisant les dépenses déjà engagées dans le cadre de l'opération pour les divers diagnostics et études et le versement des primes de concours, le montant de l'autorisation de programme pourra être fixé à 4 884 000€ TTC. Un crédit de paiement de 180 000€ sera inscrit au BP 2023. Le programme a été adopté lors du conseil municipal du 27 juin 2022, l'autorisation de programme sera créée en avril 2023.

- Réhabilitation-extension de la bibliothèque

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été fixé à 7 369 102 € HT toutes dépenses confondues. Il est donc proposé de créer une autorisation de programme à hauteur de 8 833 500€ TTC dont 406 500€ de crédits de paiement inscrits sur 2023.

Le programme a été validé lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, l'autorisation de programme sera créée en avril 2023.

- Sécurisation et réaménagement de l'hôtel de ville

Ce nouveau projet fait suite aux incendies de la nuit du 13 au 14 juillet 2022. Un comité de pilotage se réunira prochainement afin d'esquisser le programme qui devra être validé lors d'un conseil municipal. Le choix a en effet été fait de ne pas seulement faire une remise en état du CCAS et des parties touchées de l'hôtel de ville. Si le premier chiffrage est suffisamment concluant, une autorisation de programme sera proposée dès le mois d'avril. Cette opération revêt clairement un caractère pluriannuel entre la sécurisation, le réagencement et la rationalisation des locaux. Des déménagements et emménagements par tranche, avec un séquençage des travaux permettront

d'améliorer l'accueil des usagers et de regrouper les services en interaction, dans un même site. Un crédit de 600 000€ sera inscrit au BP 2023 quelles qu'en soient les modalités de gestion (annuelle ou pluriannuelle).

- **Les études pouvant mener à la création de nouvelles autorisations de programme ou à toute autre planification des investissements si elles sont suivies de réalisation**

Une démarche pluriannuelle est effectuée sur le remplacement des éclairages pour passer en LED. Des études sont également en cours pour une évolution du système de maintenance technique de la piscine, le développement des activités sur la base équestre de Ternant, la poursuite des travaux d'accessibilité des équipements publics ou la rénovation énergétique des bâtiments afin de s'inscrire dans une démarche de respect des obligations du décret tertiaire. Le choix des modalités de gestion de ces opérations n'est pas encore arrêté. Des autorisations de programme pourraient être créées.

Les travaux au groupe scolaire des Violettes feront l'objet d'une autorisation de programme, qui ne sera pas adoptée sur l'exercice 2023. La réalisation de ce projet est en effet intercalée entre d'autres projets municipaux pour permettre un meilleur suivi de l'ensemble des opérations.

- **La création de la première autorisation d'engagement**

Comme le prévoit le règlement budgétaire et financier, il est possible de créer des autorisations d'engagement en dépense de fonctionnement. Comme en investissement, avec les autorisations de programme, cela permet à la collectivité de s'engager au-delà de l'exercice, sans prévoir, sur un exercice, l'intégralité des crédits correspondant aux engagements financiers pris avec des tiers.

Ce dispositif peut concerner les conventions pluriannuelles avec les associations mais également des contrats pluriannuels de prestation.

La démarche en cours pour accompagner l'approfondissement de la démocratie participative pourrait s'inscrire dans ce cadre. Une délibération spécifique viendrait en fixer les contours.

*

* *

Dans ce contexte inflationniste, avec des habitants qui pour certains font face à d'importantes difficultés économiques et sociales, la ville de Chenôve reste active et déterminée dans le maintien des services publics de proximité et de qualité. Elle se dote des moyens nécessaires pour gérer au mieux ces difficultés, anticiper les risques et poursuivre la mise en œuvre de ses projets et actions. Elle s'adapte aux changements pour maintenir sa souveraineté financière et sa capacité à mettre en œuvre ses ambitions pour tous les Cheneveliers, sans laisser aucune zone blanche en matière d'action municipale. Le budget 2023 est ici esquissé avec un cap clair qui a été donné pour l'année, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du contrat de mandat 2020-2026.